

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 ROUEN

Rouen, le 4 janvier 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19 décembre 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO (ex - PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE)

72 Rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2023.12.R.36
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection réalisée le 19 décembre 2023 sur le site de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne, au niveau des parcelles AM139 et AM161 (constituant le lot 5 du projet d'aménagement), et AM140 (lot 6), en présence des propriétaires desdites parcelles.

Cette visite fait suite au constat par la DREAL en août 2020 de la présence d'une quantité estimée à 4 000 m³ de laine minérale dans le hangar des anciens magasins généraux de la raffinerie (photo en annexe), et aux informations communiquées par la société VALGO concernant l'évacuation de cette laine minérale, qui se serait faite par 5 transports seulement, respectivement de 20,18 tonnes, 14,74 tonnes, 11,88 tonnes, 12,24 tonnes, et 25,7 tonnes. La DREAL estime peu probable que la quantité présente dans le hangar ait pu être compactée pour être transportée dans 5 semi-remorques seulement. La DREAL a en outre reçu plusieurs témoignages indiquant que la laine minérale aurait été enfouie sur les terrains de la raffinerie. Ainsi, la présente visite avait pour but de réaliser des sondages de levée de doute, en vue d'identifier la présence éventuelle d'enfouissement de laine minérale. Les sondages ont été effectués au droit du lot 5, dont les travaux de démantèlement et de dépollution ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement en date du 23 décembre 2022. Une demande d'enregistrement visant la construction et l'exploitation d'un entrepôt sur ce lot est en cours d'instruction. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO (ex-PETROPLUS RAFFINAGE PETIT-COURONNE)
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Activité : ancienne raffinerie de Petit-Couronne, ayant fait l'objet de travaux de dépollution en vue de sa reconversion.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Investigations de levée de doute pour recherche d'enfouissement de laine minérale.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ♦ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ♦ les observations éventuelles ;
 - ♦ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ♦ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. **La fiche de constats suivante fait l'objet d'une lettre de suite préfectorale.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Recherche de laine minérale	article L.541-2 du code de l'environnement

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a reçu plusieurs témoignages indiquant que de la laine minérale a été enfouie au niveau de la zone non aedificandi du projet d'aménagement, propriété de la société VALGO – témoignages n'offrant pas une précision suffisante par rapport à l'étendue de la zone à investiguer pour localiser aisément cette laine minérale. Dans le cadre des investigations visant à localiser les enfouissements de laine minérale, l'inspection des installations classées a fait procéder, le 19 décembre 2023, à trois sondages de levée de doute sur l'emprise du lot 5 (parcelles AM139 et AM161). Ces trois sondages n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de laine minérale.

La société VALGO ayant précédemment rappelé que les éléments présentés dans son courrier daté du 25 juillet 2023 justifient pleinement de la bonne évacuation de l'ensemble de la laine minérale, l'inspection des installations classées comprend que la société VALGO ne souhaite pas réaliser de sondages sur ses terrains.

L'inspection propose donc à monsieur le préfet un projet d'arrêté préfectoral au titre de l'article L.512-20 du code de l'environnement, afin de permettre la réalisation de sondages de levée de doute au niveau de la zone non aedificandi du projet d'aménagement.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Recherche de laine minérale

Référence réglementaire : article L.541-2 du code de l'environnement
Thème(s) : risques chroniques, investigations de levée de doute
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 19 août 2020, l'inspection des installations classées avait constaté que de la laine minérale était stockée en grande quantité dans la travée Sud du magasin général (cf. rapport de visite correspondant et photographie en annexe de la présente fiche de constats). Plusieurs témoignages reçus depuis par l'inspection des installations classées indiquent que la laine minérale a été enfouie, notamment dans une pointe au Nord de la zone non aedificandi du projet d'aménagement. Dans le cadre d'investigations de levée de doute, et après avoir pris attache avec les propriétaires des parcelles AM139 et AM161 (constituant le lot 5 du projet d'aménagement), et AM140 (lot 6), l'inspection des installations classées a fait procéder, le 19 décembre 2023, à trois sondages, visant à identifier la présence éventuelle de laine minérale. Les sondages ont été effectués sur l'emprise du lot 5, aux endroits indiqués par l'inspection des installations classées, à l'aide d'une pelle mécanique, mise à disposition par les propriétaires des parcelles précitées, présents lors de ces opérations. Ces derniers ont également communiqué un plan montrant la superposition du plan topographique du lot 5 avec le relevé des altimétries du niveau du terrain en 2023. Afin d'estimer la profondeur des sondages à réaliser, l'inspection des installations classées a comparé ces altimétries "2023" avec celles figurant sur le plan des altimétries de l'ensemble du site "début 2021" (avant travaux de terrassement et de remblaiement), communiqué par la société VALGO par courrier électronique du 13 décembre 2023. Les emplacements suivants ont été retenus pour ces trois sondages : 1) Dans la zone de l'ancienne tranchée pétrolière qui longeait le trottoir Est de l'ancienne rue 9, à peu près à l'alignement des sphères de GPL de l'établissement voisin exploité par la société BUTAGAZ. L'emplacement se trouvait le jour de la visite sous une étendue d'eau d'environ 20 centimètres de hauteur (terrain compacté et présentant manifestement un certain degré d'étanchéité). Des odeurs d'hydrocarbures ont été perçues lors de l'excavation. Après avoir creusé environ 2,5 mètres sous le niveau du terrain immergé, le godet de la pelle mécanique a fini par buter sur un obstacle, possiblement un bloc de béton, dont il ne peut être affirmé avec certitude

qu'il s'agisse du radier du pipeway de la tranchée pétrolière précitée ; ce sondage n'a pas mis en évidence la présence de laine minérale ;

2) à proximité Est des anciens bacs 6820 et 6821 de l'unité Paraffines. Après avoir creusé environ 3 mètres sous le niveau du terrain, le godet de la pelle mécanique a atteint une strate de couleur noire, dont il est possible qu'elle corresponde aux sols impactés par les activités de la raffinerie du temps de son exploitation ; ce sondage n'a pas mis en évidence la présence de laine minérale ;

3) à une trentaine de mètres dans une direction Sud/Sud-Est de la pointe Est des anciens bassins API Paraffines, aux abords du trottoir Est de l'ancienne rue 11 ; le début de l'excavation a d'abord mis à jour une couche bitumineuse correspondant semble-t-il à l'enrobé de l'ancienne voirie (recouverte par la couche de confinement mise en œuvre par la société VALGO). Après avoir déplacé le godet de quelques mètres dans la direction Est, ce sondage n'a pas mis en évidence la présence de laine minérale.

Les trois sondages ainsi effectués le 19 décembre 2023 au droit du lot 5 n'ont pas mis en évidence la présence de laine minérale.

En ce qui concerne la parcelle AM140 (lot 6), dont l'aménagement est en cours, le propriétaire de l'emprise a créé un bassin à l'angle Sud-Ouest de sa parcelle, sans rencontrer de matériaux suspects lors de ses travaux.

La société VALGO ayant précédemment rappelé que les éléments présentés dans son courrier daté du 25 juillet 2023 justifient pleinement de la bonne évacuation de l'ensemble de la laine minérale, l'inspection des installations classées comprend que la société VALGO ne souhaite pas réaliser de sondages sur ses terrains.

L'inspection propose donc à monsieur le préfet un projet d'arrêté préfectoral au titre de l'article L.512-20 du code de l'environnement, afin de permettre la réalisation de sondages de levée de doute au niveau de la zone non aedificandi du projet d'aménagement.

Type de suites proposées : avec suite.

Proposition de suites : lettre préfectorale de suite ; projet d'arrêté préfectoral (article L.512-20 du code de l'environnement).

ANNEXE

*ci-dessous : laine minérale stockée dans la travée Sud du magasin général de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne
(photographie prise par l'inspection des installations classées lors de sa visite du 19 août 2020)*

